

**PROCÈS-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 JUIN 2024 A 20 h 30**

Présents :

PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, QUEINNEC Solène, CHAMLEY Sylvain, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, BRASSEUR Mélanie.

Absents/excusés : FEAT Cédric, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, LAYOUR Nathalie.

Procuration : QUIGUER Thierry à PÉRON Jean-René, MARC Aurélie à HENRY Antoine.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie BRASSEUR.

OUVERTURE DE SÉANCE : 20h30

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2024 est **approuvé à l'unanimité**

ORDRE DU JOUR

D20 – DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Le Conseil Municipal :

- Désigne pour la durée du mandat un référent déontologue : Monsieur Jean-Pierre BEGEL ;
- Fixer le montant des indemnités de vacation : 80,00€ par dossier ;
- Prévoir les modalités de remboursements de ses frais de transport et hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale ;
- Approuver que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local intéressé par la Commune du Cloître Saint Thégonnec, par voie électronique à l'adresse courriel : 185bren@zmail.com, ses avis seront rendus par le même canal. Il informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable ;
- Autoriser le Maire ou son représentant, à signer, tout document à intervenir sur ce sujet.

Adopté à l'unanimité

D21 – AVENANTS MARCHÉ BAR RESTAURANT

- **Lot n°2 GROS OEUVRE : Entreprise S.A COBA**

Avenant n° 1 - montant : - 3 326.09 € HT

- **Lot n°3 CHARPENTE – OSSATURE BOIS : Attributaire : MCA SCOP**

Avenant n° 1 - montant : - 2 253.39 € HT

- **Lot n°4 COUVERTURE ARDOISE : Attributaire : MEIN GLAZ**

Avenant n° 1 - montant : - 4 628.98 € HT

- **Lot n°5 MENUISERIES EXTERIEURES : Attributaire : entreprise KALUEN**

Avenant n° 1 - montant : 5 150 € HT

- **Lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES : Attributaire : SARL QUEINNEC**

Avenant n° 1 - montant : - 248.98 € HT

- **Lot n°7 GROS OEUVRE : Attributaire : Entreprise OPI**

Avenant n° 1 - montant : - 5 723.50 € HT

- **Lot n°8 SOLS ET FAIENCES : Attributaire : entreprise EURL ABGRALL**

Avenant n° 1 - montant : - 2 759.96 € HT

- **Lot n°10 ELECTRICITÉ : Attributaire : entreprise ARCEM ATALIAN GROUPE CADIOU**

Avenant n° 1 - montant : - 24 229.80 € HT

- **Lot n°12 PLOMBERIE SANITAIRE : Attributaire : Entreprise Pascal CHAPALAIN**

Avenant n° 1 - montant : 1 398 € HT

Adopté à l'unanimité

D22 – AVENANTS MARCHÉ GÎTE D'ÉTAPE

- **Lot n°1 GROS ŒUVRE : Attributaire : entreprise RICOU**

Avenant n° 1 - montant : 193.41 € HT

- **Lot n°2 TRAITEMENT PARASITAIRE : Attributaire : Santé Bois**

Avenant n° 1 - montant : 1 965 € HT

- **Lot n°3 CHARPENTE BOIS : Attributaire : LA RENAISSANTE**

Avenant n° 1 - montant : 2 920.23 € HT

- **Lot n°4 COUVERTURE ARDOISE : Attributaire : Mein Glaz**

Avenant n° 1 - montant : - 6 063.88 € HT

- **Lot n°10 ÉLECTRICITÉ : Attributaire : entreprise LE PAGE**

Avenant n° 1 - montant : - 925.78 € HT

- **Lot n°12 PLOMBERIE SANITAIRE : Attributaire : Entreprise KERBAUL**

Avenant n° 1 - montant : 7 575.60 € HT

Adopté à l'unanimité

D23- PROJET DE CHAUFFÈRE BOIS A L'ÉCOLE (RENOVATION THERMIQUE) : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Recrutement d'un prestataire pour assurer la mission de contrôle technique. Après avoir fait appel à trois entreprises le devis retenu : entreprise BUREAU VERITAS, 2 400 euros HT soit 2 976 euros TTC.

Approuvé à l'unanimité

D24 – PROJET DE CHAUFFÈRE BOIS ÉCOLE COMMUNALE (RENOVATION THERMIQUE) : MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Recrutement d'un prestataire pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé. Après avoir fait appel le devis retenu est celui de l'entreprise BUREAU VERITAS, 2 080 euros HT soit 2 592 euros TTC.

Approuvé à l'unanimité

D25- PROJET CHAUFFÈRE BOIS ÉCOLE COMMUNALE (RÉNOVATION THERMIQUE) : MISSION GÉOTECHNIQUE G2 PHASE PROJET (ÉTUDE DE SOLS)

Le devis retenu est celui de l'entreprise SOLCAP pour un montant de 2 210 euros HT soit 2 652 euros TTC.

Adopté à l'unanimité

D26--PROJET CHAUFFERIE BOIS ÉCOLE COMMUNALE (RÉNOVATION THERMIQUE) : MISSION DE RECHERCHE D'AMIANTE

Le devis retenu est celui de l'entreprise ARLIANE pour un montant de 400 euros HT soit 480 euros TTC.

Adopté à l'unanimité

D27 – PROJET ESPACE : ESPACE COURTOY

Le devis retenu : l'entreprise DIAGAMTER pour un montant de 241.67 euros HT soit 261 euros TTC. Adopté à l'unanimité

D28 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE MORLAIX COMMUNAUTÉ

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDSISD).

Adopté à l'unanimité.

D29 – MOTION DE SOUTIEN IEL

La société IEL étudie l'implantation d'un projet éolien composé de quatre éoliennes depuis 2019. Les éoliennes seront toutes situées sur des parcelles agricoles, en dehors des zones environnementales protégées et permettront annuellement une production décarbonée de 17,6 millions de KWh soit l'équivalent de la consommation d'environ 5000 personnes, chauffage inclus.

A l'échelle de Morlaix Agglomération, seule 25,7 % de la consommation électrique à est produite localement. Avec le projet de Peder Avel, cette proportion serait portée à 32,7 %.

Le dernier bilan électrique national, réalisé par le RTE (réseau de transport d'électricité) rappelle la nécessité de développer l'éolien pour décarboner notre électricité. Les événements climatiques nous le rappellent de trop nombreuses fois.

L'éolien terrestre est source de création d'emplois ; environ 1300 équivalents à temps plein travaillent en Bretagne dans ce secteur. Ces emplois ne sont pas délocalisables.

La préservation de la biodiversité passe également par un mix électrique plus décarboné et au plus près de nos besoins de consommation. Aussi il n'apparaît plus envisageable de faire supporter nos besoins électriques aux régions voisines. Cette responsabilité, qui nous incombe, est aujourd'hui accessible.

Par cette motion de soutien, le conseil municipal réitère son avis favorable à la réalisation du projet éolien de Peder Avel et confirment les avis favorables déjà émis par délibération de décembre 2019, septembre 2021 et de Juin 2022.

Adopté à l'unanimité

D30 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère, pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Le Conseil Municipal :

-Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

-S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause.

-PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation soussignée par le Centre de Gestion du Finistère.

Adopté à l'unanimité.

D31 – BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 EXERCICE 2024

Chapitre 041 Article 2041512 « Bâtiments et installations »	Dépenses d'investissement	+ 4 812.73 euros
Chapitre 041 Article 168751 « GFT de rattachement »	Recettes d'investissement	+ 4 812.73 euros

Adopté à l'unanimité

D32 – CRÉATION ET ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMUNES « FORMATION HYGIENE SECURITE » (MORLAIX COMMUNAUTÉ)

Pour faire face à leurs obligations, les communes, leurs établissements ainsi que Morlaix Communauté proposent des actions de formation à leur personnel, notamment dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Dans le but de faciliter l'accès à ces actions aux plus petites communes et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant ces formations non disponibles auprès du CNEPT.

Les domaines concernés sont les suivants :

Formations : lies au risque incendie ; préalable à l'autorisation de conduite (dont engins de chantier, nacelle, chariot élévateur...); des conducteurs routiers dont FIMO ; FCO ; Permis de conduire ; secourisme ; Éco-conduite sur véhicules légers ; AIPR ; Habilitation électrique ; CATEC ; travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante ; liés à l'activité physique et à l'ergonomie au poste de travail, dont PRAP ; hygiène alimentaire Les formations métier sont exclues.

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et la CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur sera en charge de :

- La rédaction, la passation et le suivi des différents contrats ainsi que de leurs avenants le cas échéant
- La coordination du recensement des besoins pour les actions de formation groupées
- La refacturation aux membres du groupement des actions de formation groupée suivant leur part de participation et les frais de gestion assumés par le coordonnateur.

Adopté à l'unanimité

D33 – BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 EXERCICE 2024

Chapitre 011 Article 6245 « Transport de personnes extérieures à la collectivité »	Dépenses de fonctionnement	+ 2 500 euros
Chapitre 011 Article 6247 « Transport collectif du personnel »	Dépenses de fonctionnement	- 2 500 euros

Adopté à l'unanimité

Chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	Recettes de fonctionnement	+ 46 911.59 euros
Chapitre 011 Article 615231 « Voiries » Chapitre 012 Article 641110 « Personnel Titulaire » Article 641310 « Personnel non titulaire »	Dépenses de fonctionnement	+26 911.59 euros +10 000 euros +10 000 euros

Adopté à l'unanimité

D35--BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT AR ROCHOU » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023, résumé dans le tableau suivant et après en avoir délibéré, constatant la concordance des deux documents, les approuve à l'unanimité.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice	35 571.10 €	3 877.25 €
Résultat reporté	- 35 571.10 €	43 034.34 €
Résultat cumulé	0 €	46 911.59 €
TOTAL	46 911.59 €	€

Avis favorable à l'unanimité

D36-REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT AR ROCHOU » AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2024

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT ; Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget « Lotissement Ar Rochou » doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que le budget annexe du Lotissement Ar Rochou est excédentaire à hauteur de 46 911.59 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Les membres du Conseil Municipal décident de reverser la totalité au Budget Primitif de la commune au Compte 002.

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe « Lotissement Ar Rochou », notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : reverse 46 911.59 € d'excédent d'exploitation du budget (M49) Lotissement Ar Rochou à la commune à la section de fonctionnement (chapitre 002) du budget général M57 de la commune.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

D37-VESTIAIRE DE FOOTBALL : RENOVATIONS ET MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DU CLOITRE SAINT THEGONNEC/PLOURIN-LES-MORLAIX

Après concertation, le Maire propose la mise à disposition à l'association des chasseurs (Le Cloître Saint Thégonnec et Plourin-lès-Morlaix) des vestiaires du terrain de foot qui sont inoccupées à ce jour.

Pour cela, une rénovation des lieux est nécessaire notamment des travaux d'électricité, de plomberie et la mise en place d'une grille à l'entrée des lieux afin de le protéger d'éventuelles intrusions et dégradations. Ces travaux seront effectués en régie communale.

Une convention avec l'association précisera les modalités de la mise à disposition.

9 Voix pour et 2 abstentions

D38-CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES HERISSONS »

Le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} septembre 2024 du budget annexe relatif aux lotissements et sera dénommé « budget annexe Lotissements Les Hérissons ».
- Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.
- Le budget annexe est assujéti à la TVA.

Adopté à l'unanimité

D39-AUTORISATION D'EMPRUNTS : PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PLUS D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION/AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX

Emprunt de 10 000 euros auprès de la caisse des dépôts.

Adopté à l'unanimité

D40--BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 4 2024

Chapitre 042 Article 7811 « Reprise sur amortissement des Immobilisations »	Recettes de fonctionnement	+ 2 228.79 euros
Chapitre 040 Article 281828 « Autres matériels de transports »	Dépenses d'investissement	+2 228.79 euros

Adopté à l'unanimité

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART L332-8	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service Administratif	Secrétaire Générale de Mairie	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Agent d'accueil et d'agence postale	Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TNC = 32/35 ^{ème}
	Responsable service technique	Adjoint technique	Agent de Maîtrise principal	OUI	1	0	TC
Service technique	Agent d'entretien des Espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC
	Agent Mis à disposition des enseignants de l'école communale	Adjoint technique	Adjoint technique principal de de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TNC = 27,5/35 ^{ème}
	Cuisinier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	28/35 ^{ème}
	Agent d'entretien des locaux, surveillance de cours et bibliothèque	Adjoint technique	Adjoint technique	OUI	C	1	TNC = 14.94/35

Adopté à l'unanimité

D42- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET INF A 10%

Agent mis à disposition de l'école durée de service hebdomadaire : 27.5

Adopté à l'unanimité

D43 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET INF A 10%

Agent d'entretien des locaux scolaires, surveillance de cantine et permanence de bibliothèque durée de service hebdomadaire : 14.94

Adopté à l'unanimité

D44 MAISON COUROT PACTE FINISTERE 2030 VOLET 2

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention sera effectuée auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre de du dispositif d'aide « PACTE FINISTERE 2030 volet 2 ».

Cette aide concerne la « Réhabilitation d'une maison d'habitation en logements locatifs à caractère social ».

Après en avoir délibérés les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre du dispositif « PACTE FINISTERE 2030 Volet 2 pour le projet de « Réhabilitation d'une maison d'habitation en logements locatifs à caractère social ».**

Adopté à l'unanimité

D45 MAISON COUROT BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention sera effectuée auprès de la région Bretagne dans le cadre de du dispositif d'aide « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ». Cette aide concerne la « Réhabilitation d'une maison d'habitation en logements locatifs à caractère social ».

Après en avoir délibérés les membres du Conseil Municipal :

- **Autoriser le projet de Réhabilitation d'une maison en deux logement locatifs sociaux.**
- **Autoriser le Maire à solliciter la « Région Bretagne » pour une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » pour le projet de « Réhabilitation d'une maison d'habitation en logements locatifs à caractère social ».**
- **Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, à payer toutes les factures et à encaisser les subventions.**

Adopté à l'unanimité

HEURE DE CLÔTURE DE SÉANCE : 22H00

Le 23 Juillet 2024
Le Maire,
Jean-René PERON

